

Communiqué de presse

Une croissance soutenue pour l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, la Centrale de lettres de gage des Banques Cantonales suisses SA a émis des emprunts pour un montant de 8,5 milliards de francs. Dans le même temps, des emprunts d'un montant de 5,3 milliards de francs sont arrivés à échéance de remboursement. Le portefeuille d'emprunts sur lettres de gage a ainsi augmenté de 3,2 milliards de francs pour atteindre le niveau record de 80,2 milliards de francs. Non seulement le record de l'année précédente a été atteint, mais la barre des 80 milliards de francs a été dépassée pour la première fois. L'agence de notation Moody's attribue la meilleure note Aaa aux emprunts de la Centrale d'émission de lettres de gage.

Avec 80,2 milliards de francs d'emprunts en fin d'année, la circulation des lettres de gage a de nouveau atteint un niveau historique. L'exercice 2023 a été très animé, avec 11 émissions et 38 transactions au total. Le volume réalisé pour les nouvelles émissions de 8,5 milliards de francs et les remboursements de 5,3 milliards de francs a entraîné une croissance de 3,2 milliards de francs en 2023. La tendance à la croissance est persistante depuis 15 ans, connaissant toutefois un léger ralentissement par rapport à l'année précédente. Au fil des ans, nos lettres de gage se sont imposées comme un instrument de refinancement important dans le cadre des opérations hypothécaires.

Avec une part de 40 % du volume d'émission (contre 43 % l'an précédent), les deux établissements de lettres de gage ont continué à dominer les affaires sur le segment domestique du marché suisse des capitaux. Cette situation a consolidé le statut de la lettre de gage suisse® en tant qu'instrument le plus liquide, avec les emprunts de la Confédération, sur le marché suisse des capitaux. En outre, les lettres de gage suisses® jouent également un rôle important dans la gestion des liquidités des banques et, grâce à leur solvabilité de premier ordre, elles font partie des titres admis en pension par la Banque nationale suisse.

Développements au plan réglementaire

Lors de sa séance du 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR). Les normes finales de Bâle III, adoptées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ont ainsi été transposées dans le droit suisse. Des obligations de publication sur le stock de couverture et une couverture minimale des lettres de gage sont stipulées pour les établissements d'émission de lettres de gage. Les nouvelles obligations de publication réglementaires ainsi que les souhaits de transparence accrue de la part des agences de notation, des investisseurs et des analystes nécessitent des investissements substantiels dans les systèmes informatiques de la Centrale de lettres de gage ainsi que des adaptations chez les banques membres. Le projet de numérisation requis à cette fin se situe actuellement dans sa phase finale décisive.

Proposition de dividendes

Conformément à la loi sur l'émission de lettres de gage, notre mandat consiste à refinancer le plus avantageusement et efficacement possible des opérations hypothécaires de nos banques membres. En tant que société commune des 24 Banques Cantonales, la Centrale de lettres de gage n'a donc pas pour vocation première de réaliser des bénéfices. Il a toutefois été possible de dégager à nouveau un résultat fort réjouissant. Le bénéfice de l'exercice 2023 s'élève à 19,6 millions de francs (année précédente: 16,2 millions de francs). Le versement d'un dividende de 4,25 % (année précédente: 4,0 %) sera proposé à l'assemblée générale.

Evolutions au sein du Conseil d'administration

Rudolf Sigg, membre du Conseil d'administration de longue date, a annoncé sa démission pour l'Assemblée générale 2023. Rudolf Sigg était membre de ce conseil depuis 2009, après avoir travaillé deux ans auparavant en tant que CFO pour la Centrale de lettres de gage. Le Conseil d'administration remercie Rudolf Sigg pour son engagement en faveur de la Centrale de lettres de gage durant ces nombreuses années. L'Assemblée générale a élu le Dr Martin Bardenhewer en tant que nouveau membre du Conseil d'administration. Le Dr Martin Bardenhewer occupe depuis une vingtaine d'années diverses fonctions à la Banque cantonale de Zurich. Il dispose d'une très large expérience professionnelle et de direction dans les domaines de la finance, de la trésorerie et du corporate banking, ainsi que dans les opérations de placement. Il a été nommé nouveau CFO de la Banque cantonale de Zurich au 1er mai 2023.

Perspectives

Au cours de l'exercice 2024, des emprunts d'un montant de 6,8 milliards de francs (5,3 milliards de francs l'année précédente) arriveront à échéance de remboursement. Il s'agit du volume le plus élevé de l'histoire de la Centrale de lettres de gage arrivant à échéance au cours d'une année civile et il va de pair avec le montant record de 38,0 milliards de francs (année précédente 34,7 milliards de francs) arrivant à échéance sur le segment intérieur du marché suisse des capitaux. Pour refinancer les prêts aux 24 banques membres financés par ces emprunts et pour lever des fonds supplémentaires, nous prévoyons 10 dates d'émission pour l'exercice 2024. Pour ce faire, nous tablons sur la persistance d'une forte demande de prêts de la part des banques cantonales. Les lettres de gage sûres, liquides et intéressantes en termes de rendement ajusté au risque devraient faire l'objet d'une demande soutenue de la part de nos investisseurs l'année prochaine également.

Plus d'informations

Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA
Adresse des bureaux: Josefstrasse 222, 8005 Zürich
Adresse postale: Postfach, 8010 Zürich
Sven Bucher, directeur, tél. 044 292 35 35
Michael Benn, directeur adjoint, tél. 044 292 31 93
www.pfandbriefzentrale.ch

Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA

La Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA fondée en 1931 émet régulièrement des lettres de gage et octroie pour le même montant total et la même durée des prêts aux banques cantonales contre couverture de gages de registre pour le cofinancement de leurs affaires hypothécaires. Avec le gage de registre, les créances fondées sur des lettres de gage ou des prêts sur lettres de gage, y compris les intérêts courant sur ces créances, jouissent d'un droit de gage légal inscrit dans le registre des gages des banques membres ainsi que d'une couverture séparée.

8 avril 2024 ZAR/pw